

Fédération biologique du Canada

L'impact du Règlement sur les produits biologiques sur vos activités

Sondage effectué
du 20 octobre au 13 décembre 2010

Rapport publié
Mai 2011

Fédération biologique du Canada – info@organicfederation.ca - www.organicfederation.ca

Table des matières

I.	Introduction.....	1
II.	Méthodologie.....	1
III.	Principaux résultats du sondage	
	Le profil des répondants.....	1
	Certification à la Norme biologique canadienne (NBC).....	1
	La réglementation sur le marché intraprovincial	2
	Conformité des produits biologiques importés des États-Unis (É.-U.), de l'Union européenne (UE) et des autres pays	2
	Certification des produits biologiques exportés du Canada vers les É.U., l'UE et les autres pays	2
	Impact du Règlement sur les produits biologiques (RPB)	3
	Sources d'information	3
IV.	Résultats détaillés du sondage	4
	Question 1 – Votre activité	4
	Question 2 – Emplacement de votre activité.....	5
	Question 3 – Localisation de votre marché.....	5
	Question 4 – Vos produits.....	6
	Question 5 – Normes biologiques auxquelles vos produits sont certifiés.....	7
	Question 6 – Lors de la dernière mise en conformité de vos produits à la Norme biologique du Canada (NBC), avez-vous obtenu votre certificat biologique?	8
	Question 7 – Y a-t-il des exigences relatives à la Norme biologique canadienne(NBC) qui devraient être révisées par le Comité sur l'agriculture biologique de l'Office des normes générales du Canada (ONGC)?.....	9
	Question 8 – Le Règlement sur les produits biologiques ne s'applique pas aux produits vendus dans les marchés intraprovinciaux (production et vente à l'intérieur de la même province) sauf si leur étiquette porte le logo Biologique-Canada. Quel énoncé décrit le mieux votre position à l'égard des produits dits "biologiques" écoulés sur les marchés intraprovinciaux?	10
	Question 9 – Lorsque vous importez un produit biologique (produit frais ou transformé ingrédient, aliment pour animaux, etc.) provenant des États-Unis, y a-t-il un énoncé sur le certificat biologique existant ou un certificat distinct indiquant que le produit biologique est certifié aux termes de l'entente Canada/États-Unis?	11

Question 10 – Si vous exportez des produits biologiques aux États-Unis, à quelle norme biologique vos produits sont-ils certifiés conformes?	12
Question 11 – Lorsque vous importez un produit d'un pays autre que les États-Unis, à quelle norme biologique ce produit est-il certifié conforme?	13
Question 12 – Comment évaluez-vous l'impact du Règlement canadien sur les produits biologiques sur la production et le commerce de vos produits?.....	14
Question 13 – Quelles sont vos sources d'information sur la réglementation biologique, la révision de la norme, les ententes commerciales?	15
Question 14 - En résumé, quels sont les problèmes les plus importants que vous rencontrez depuis la mise en vigueur du Règlement canadien sur les produits biologiques?	17

I. Introduction

Le Règlement canadien sur les produits biologiques (RPB) a pris effet le 30 juin 2009. Dans le but d'assurer une implantation harmonieuse du RPB, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a mis en place la Politique commerciale et de la stratégie de conformité et d'application. L'objectif de cette politique est d'allouer temps et flexibilité au gouvernement et à l'industrie pour qu'ils s'adaptent au nouveau système obligatoire de certification biologique. Mais il est prévu que l'application de cette politique d'implantation axée sur une approche « douce et éducative » prenne fin le 30 juin 2011.

Le 21 octobre 2010, la Fédération biologique du Canada (FBC) a lancé un sondage afin de connaître le point de vue de l'industrie biologique canadienne sur les enjeux réglementaires et normatifs dans le contexte de l'expiration de la Politique commerciale et de la stratégie de conformité et d'application. Le présent rapport présente les résultats de ce sondage.

II. Méthodologie

Le sondage de la FBC comprend 14 questions afin de :

- Dresser le profil des répondants;
- Connaître les réponses à des questions spécifiques liées à la mise en force du RPB;
- Obtenir de l'information sur l'impact de la mise en force du RPB par le biais de questions ouvertes.

Le sondage a été publicisé par la FBC sur la liste de diffusion CanRegList – une liste composée d'exploitants qui suivent de près la mise en force du RPB. Les destinataires de la liste de diffusion, les organisations membres de la FBC et quelques autres organisations ont également distribué le sondage à leurs membres. Les données ont été collectées entre le 21 octobre et le 13 décembre 2010.

III. Principaux résultats du sondage

Les résultats détaillés, ainsi que les figures et tableaux de référence sont présentés dans la section IV du rapport.

Le profil des répondants

Les résultats des figures 1.1 à 1.4, d'autres données statistiques et les commentaires recueillis tout au long du sondage indiquent que le profil des répondants est suffisamment représentatif de l'industrie biologique canadienne pour fournir une information utile à la FBC et aux représentants des gouvernements.

Certification à la Norme biologique canadienne (NBC)

Les résultats des figures 5.1, 6.1 et 7.1, tout comme les commentaires, montrent que l'adoption de la Norme biologique canadienne (NBC) progresse principalement chez ceux qui

veulent vendre leurs produits sur les marchés interprovinciaux et internationaux. Cependant, cette adoption n'est pas encore complétée pour certains opérateurs. Les réponses à la question 7 portant sur la nécessité de réviser certaines exigences de la NBC sont positives à 43 % et négatives à 11 %; 46 % des répondants déclarent ne pas savoir si des révisions sont nécessaires. Aussi, les commentaires émis en réponse aux questions 7,12 et 14 fournissent de l'information sur les problèmes liés à la NBC, lesquels sont résumés dans la section des résultats détaillés du rapport, en particulier sous la question 7 et dans le tableau 14.1.

Il y est reconnu que la révision de la NBC est un processus continu, comme c'est le cas pour les autres normes biologiques de nos partenaires commerciaux les plus importants. À ce stade de l'implantation du Règlement, il est cependant critique d'évaluer si la NBC est suffisamment prête pour la pleine mise en force du Règlement, et si le calendrier d'application du 30 juin 2011 est réaliste. D'autres discussions et analyses avec les divers exploitants du secteur biologique devront avoir lieu à cet effet.

La réglementation sur le marché intraprovincial

La figure 8.1 révèle la position de l'industrie biologique canadienne sur le sujet de la réglementation du commerce intraprovincial : 63 % sont en faveur, 19 % s'y opposent et 18 % déclarent ne pas en connaître les enjeux. Le tableau 14.1 résumé également les commentaires émis pour justifier les diverses positions.

Conformité des produits biologiques importés des États-Unis (É.-U.), de l'Union européenne (UE) et des autres pays

Les résultats de la figure 9.1 dénotent un manque de préparation, à l'intérieur comme à l'extérieur du Canada, pour évaluer si les produits importés sont conformes à la NBC ou à l'entente d'équivalence CAN/É.-U. et documenter cette conformité. Les commentaires émis en réponse aux questions 9 et 11 mettent en évidence le besoin d'une meilleure éducation sur les exigences du RPB relatives à la conformité des produits biologiques importés.

Les commentaires liés aux questions 12 et 14 et résumés dans le tableau 14.1 mettent en évidence la nécessité d'établir des règles du jeu équitables entre les produits domestiques et importés et le besoin d'établir une entente d'équivalence avec l'UE.

Certification des produits biologiques exportés depuis le Canada vers les É.U., l'UE et les autres pays

Les résultats de la figure 5.1 indiquent qu'il subsiste un nombre significatif de répondants (26 %) dont les opérations sont toujours certifiées conformes à la norme NOP. 14 % des répondants ont déclaré que leurs produits étaient certifiés conformes à l'entente d'équivalence Canada/É.U. Les résultats de la figure 10.1 indiquent que 12 % des répondants qui exportent aux É.U. utilisent les deux certifications de conformité à la norme NOP et à l'entente d'équivalence Canada/É.U.; 8 % des répondants n'utilisent que la certification de conformité à la norme NOP et 2 % n'utilisent que la certification de conformité à l'entente d'équivalence Canada/É.U.

Les résultats et commentaires de la figure 5.1 confirment que les répondants maintiennent leur certification de conformité aux normes du pays vers lequel ils exportent (p.ex. UE, JAS, Bio-Suisse), et les commentaires, résumés au tableau 14.1, mettent en lumière le besoin d'établir des ententes d'équivalence pour faciliter le commerce.

Impact du Règlement sur les produits biologiques (RPB)

Les résultats de la figure 12.1 montrent qu'il n'y a pas une nette majorité de répondants qui déclarent que le RPB a eu un impact soit positif, soit négatif, sur le commerce de leurs produits. Les commentaires détaillés, résumés au tableau 14.1, indiquent ce qui devrait être fait pour engendrer un impact positif ou atténuer l'impact négatif.

Sources d'information

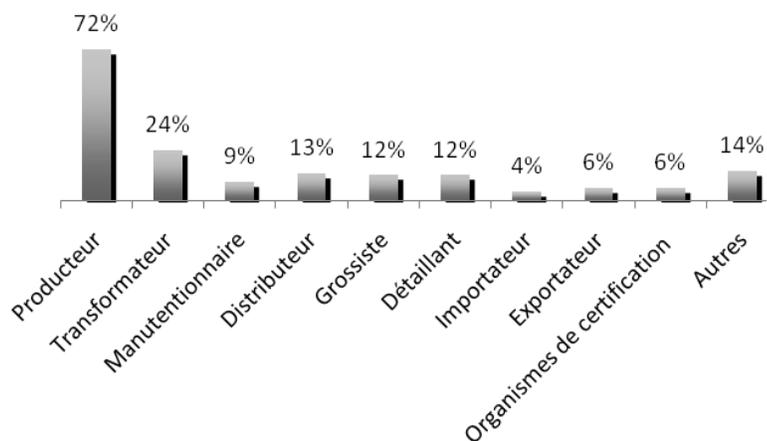
La figure 13.1 et le tableau 13.1 fournissent des données sur la provenance de l'information relative au RPB. De plus, de nombreux résultats et commentaires recueillis tout au long du sondage mettent en évidence le besoin d'une meilleure communication sur la norme et les enjeux réglementaires. Cette information devrait être utilisée pour déterminer la façon la plus efficace d'informer les gens impliqués dans l'industrie biologique.

Résultats détaillés du sondage

Question 1 – Votre activité

217 personnes ont répondu à la question 1 où il était possible de sélectionner plus d'une activité. La figure 1.1 résume le profil de l'activité des répondants.

Figure 1.1 Votre activité

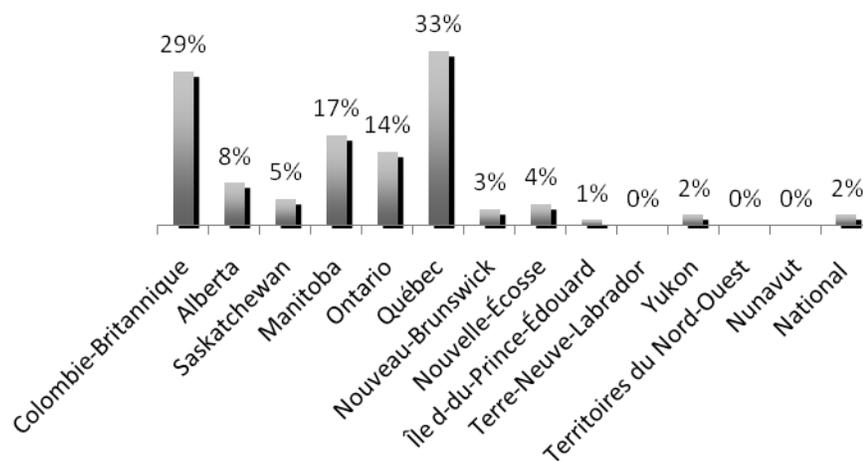


Autres: consultants, services d'information, inspecteurs, organisations, ventes directes (marchés fermiers, ventes par la poste, restaurants), chercheurs, étudiants.

Question 2 – Emplacement de votre activité

217 personnes ont répondu à la question 2 et il était possible de sélectionner plus d'une province, plus d'un territoire et/ou "national". La figure 2.1 présente le profil des emplacements des activités des répondants. La comparaison des pourcentages montre que les taux de réponse sont plus élevés dans certaines provinces (p.ex. C.-B., MB, QC) et moins élevés que prévu dans d'autres (SK, ON).

Figure 2.1 Emplacement de votre activité



Question 3 – Localisation de votre marché

217 personnes ont répondu à la question 3 où il était possible de sélectionner plus d'un type de marché. Le tableau 3.1 résume les résultats.

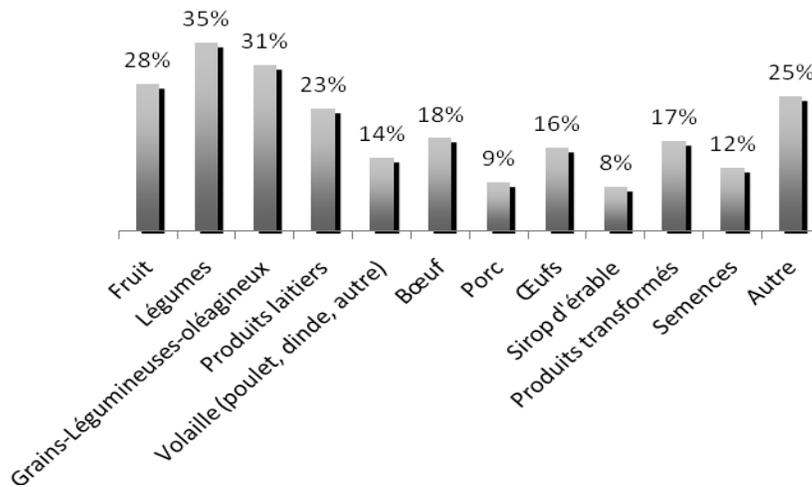
Tableau 3.1 Pourcentage des répondants actifs sur les marchés intraprovinciaux, interprovinciaux et internationaux de produits biologiques

Localisation du marché	%
Intraprovincial (produit et vendu à l'intérieur d'une même province ou même territoire)	69 %
Interprovincial (produit dans une province/territoire et vendu dans une autre province/territoire)	44 %
International	25 %

Question 4 – Vos produits

217 personnes ont répondu à la question 4 où il était possible de sélectionner plus d'un type de produit. La figure 4.1 résume les types de produits décrits par les répondants.

Figure 4.1 Produits



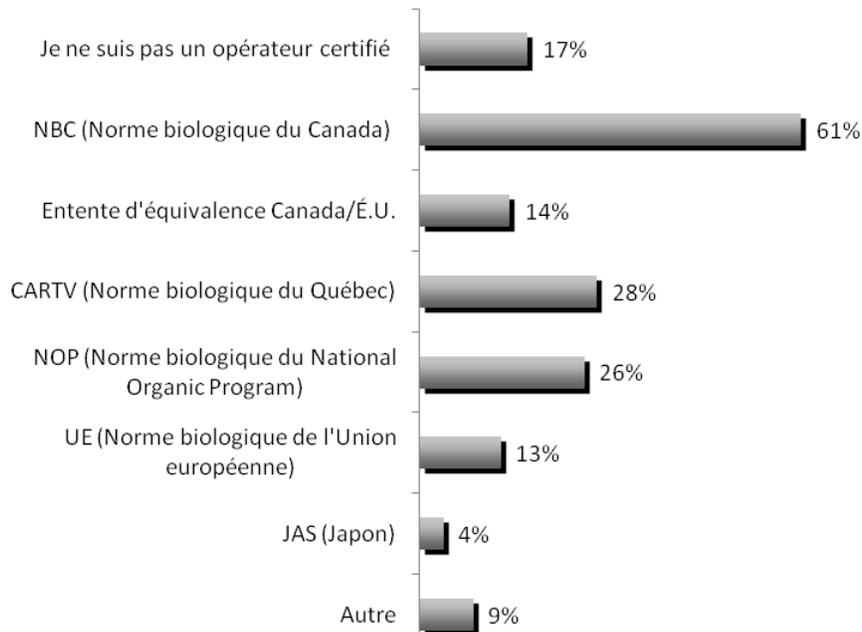
Des précisions ont été demandées aux répondants qui ont sélectionné "Autres". Les réponses sont les suivantes :

- Autres cultures (foin, fourrage, herbes, champignons, bulbes et cayeux, transplants, houblon, fleurs coupées, arbres de Noël, tabac);
- Autres animaux d'élevage (mouton, chèvre, lapin, miel, fruits de mer);
- Non applicable (consultants, services d'information, inspecteurs, organisations, chercheurs, étudiants);
- Services généraux (courtiers, détaillants);
- Produits de soins personnels;
- Intrants agricoles.

Question 5 – Normes biologiques auxquelles vos produits sont certifiés

208 personnes ont répondu à la question 5 où il était possible de sélectionner plus d'un type de certification. La figure 5.1 présente les résultats.

Figure 5.1 Normes biologiques auxquelles vos produits sont actuellement certifiés conformes



D'après les statistiques ci-haut mentionnées et les commentaires reçus, 61 % des répondants ont indiqué que leurs produits sont certifiés conformes à la NBC, et 17 % des répondants ne sont pas des opérateurs certifiés, soit parce que cela n'est pas requis pour leurs activités (p.ex. consultant), soit parce qu'ils n'écoulent leurs produits que sur les marchés intraprovinciaux situés dans des provinces non réglementées. Les produits du reste des répondants (22 %) sont d'abord certifiés conformes à l'une des normes suivantes :

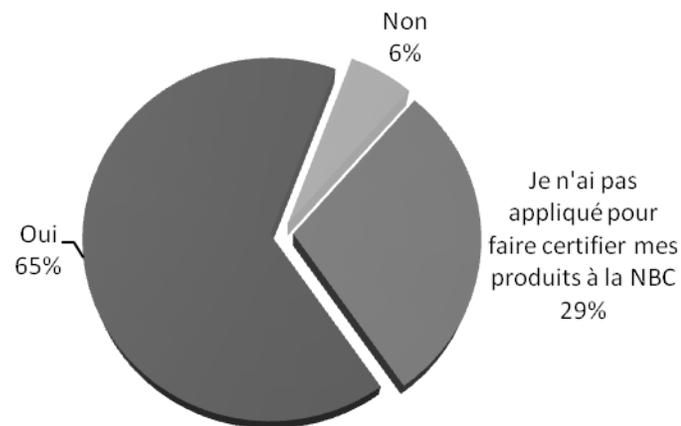
- CARTV;
- NOP;
- Autres normes telles que
 - C.B.- régime provincial de certification (certification à la NBC, non conforme à ISO 65)
 - Une norme pour un produit non couvert par la NBC
 - Seulement aux normes du pays vers lequel les produits sont exportés.

Les résultats affichés à la figure 5.1 indiquent également que des opérateurs requièrent la certification de conformité aux normes CARTV, NOP, UE et JAS en plus de la certification de conformité à la NBC. Quelques opérateurs demandent des certifications additionnelles telles que Bio-Suisse et Soil Association.

Question 6 – Lors de la dernière mise en conformité de vos produits à la Norme biologique du Canada (NBC), avez-vous obtenu votre certificat biologique?

191 personnes ont répondu à la question 6; la figure 6.1 présente les résultats.

Figure 6.1 Lors de la dernière mise en conformité de vos produits à la NBC, avez-vous obtenu votre certificat biologique?



Certaines personnes ont omis de répondre à cette question, et cela contribue à l'obtention d'un pourcentage légèrement plus élevé de la « certification à la NBC » à la figure 6.1 (65 %) qu'à la figure 5.1 (61 %). Parmi les quelque 6 % des répondants qui n'ont pas obtenu la certification de conformité à la NBC, quelques-uns ont émis des commentaires qui se classent comme suit :

- Je ne sais pas encore, première demande (6 commentaires);
- Non conforme à la NBC et en transition (3 commentaires).

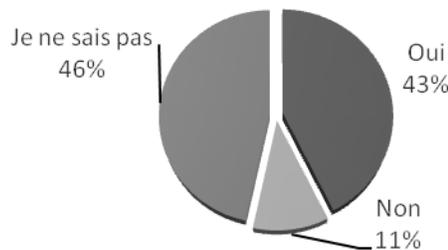
Parmi les 29 % des répondants qui n'ont pas fait la demande pour obtenir la certification à la NBC, les commentaires émis indiquent que :

- Certains répondants n'ont pas besoin de la certification, p.ex. consultant (8 commentaires);
- Le répondant est certifié conforme à une norme privée (1 commentaire).

Question 7 – Y a-t-il des exigences relatives à la Norme biologique canadienne (NBC) qui devraient être révisées par le Comité sur l'agriculture biologique de l'Office des normes générales du Canada (ONGC)?

176 personnes ont répondu à la question 7, et la figure 7.1 illustre les résultats.

Figure 7.1 Y- a-t-il des exigences relatives à la NBC qui devraient être révisées par le Comité sur l'agriculture biologique de l'ONGC?



La question 7 a suscité plusieurs commentaires qui peuvent être groupés comme suit :

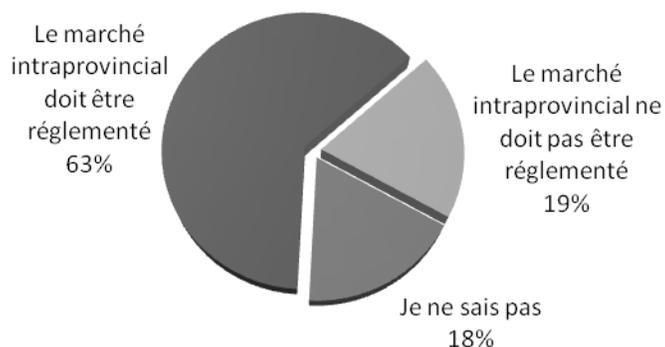
- Les questions relatives à la norme précédemment abordées par le Comité sur l'agriculture biologique de l'ONGC et non résolues à la satisfaction de l'auteur du commentaire (pouvant être encore sur la liste des travaux ou ne plus y figurer), ou des questions déjà identifiées et inscrites à la liste des travaux de l'ONGC et pas encore traitées, ou de nouvelles questions qui seront ajoutées à la liste des travaux (43 commentaires);
- Des commentaires d'ordre général qui mettent en évidence le besoin du processus continu de révision et de clarification de la norme (4 commentaires) ou les besoins d'interprétations (3 commentaires);
- Les questions réglementaires liées à l'étiquetage ("certifié biologique", l'utilisation du logo sur les produits importés), les exigences liées aux marchés interprovinciaux près des frontières entre les provinces; les questions d'équivalence (p.ex. certains écarts critiques absents de l'entente Canada/É-U, l'équivalence entre les provinces); et d'autres problèmes (p.ex. l'approbation des intrants agricoles, la résolution des disputes, les coûts, les périodes trop courtes pour l'adaptation à de nouvelles règles) (21 commentaires).

Quelques commentaires indiquaient également que certaines personnes comprennent très bien le processus de révision de la NBC, d'autres pas.

Question 8 – Le Règlement sur les produits biologiques ne s'applique pas aux produits vendus dans les marchés intraprovinciaux (production et vente à l'intérieur de la même province) sauf si leur étiquette porte le logo Biologique-Canada. Quel énoncé décrit le mieux votre position à l'égard des produits dits "biologiques" écoulés sur les marchés intraprovinciaux?

174 personnes ont répondu à la question 8 et les résultats sont présentés à la figure 8.

Figure 8.1 Quel énoncé décrit le mieux votre position à l'égard des produits dits "biologiques" écoulés sur les marchés intraprovinciaux?



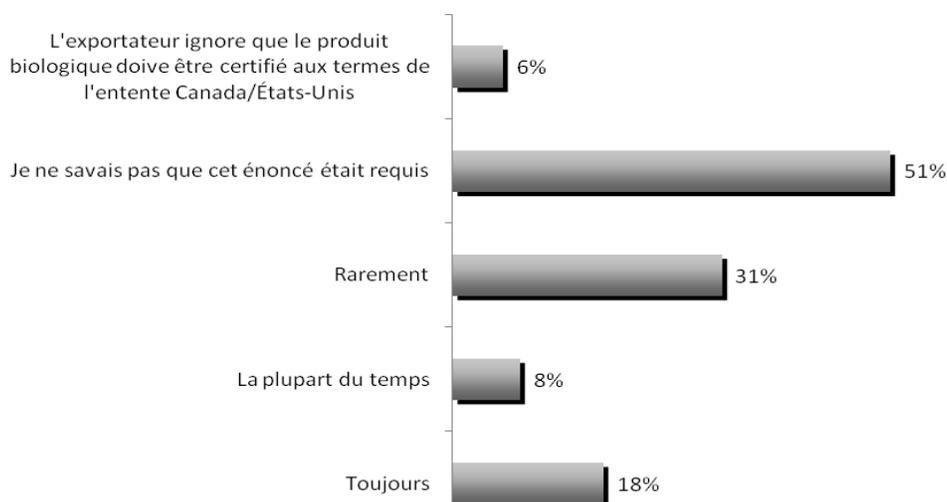
Les commentaires émis en réponse à la question 8 sont regroupés comme suit:

- Le marché intraprovincial devrait être réglementé afin d'uniformiser le message transmis aux consommateurs, accroître leur confiance et simplifier la surveillance des marchés interprovinciaux et intraprovinciaux (30 commentaires);
- Les fermiers des marchés locaux devraient pouvoir utiliser la mention "biologique" sans certification ou sans se contraindre à toutes les exigences du Régime Bio-Canada (p.ex. ISO 65) (7 commentaires);
- Il faut réduire les coûts pour les plus petits producteurs, les nouveaux agriculteurs (2 commentaires).

Question 9 – Lorsque vous importez un produit biologique (produit frais ou transformé, ingrédient, aliment pour animaux, etc.) provenant des États-Unis, y a-t-il un énoncé sur le certificat biologique existant ou un certificat distinct indiquant que le produit biologique est certifié aux termes de l'entente Canada/États-Unis?

171 personnes ont répondu à la question 9, et il était possible de sélectionner plus d'une réponse. Si nous excluons le groupe de répondants (70 %) qui déclarent ne pas importer de produits des États-Unis, la figure 9.1 présente les observations des répondants relativement à la documentation portant sur la conformité à l'entente CAN/É-U.

Figure 9.1 Lorsque vous importez un produit biologique provenant des États-Unis, y a-t-il un énoncé sur le certificat biologique existant ou un certificat distinct indiquant que le produit est certifié aux termes de l'entente Canada/États-Unis?



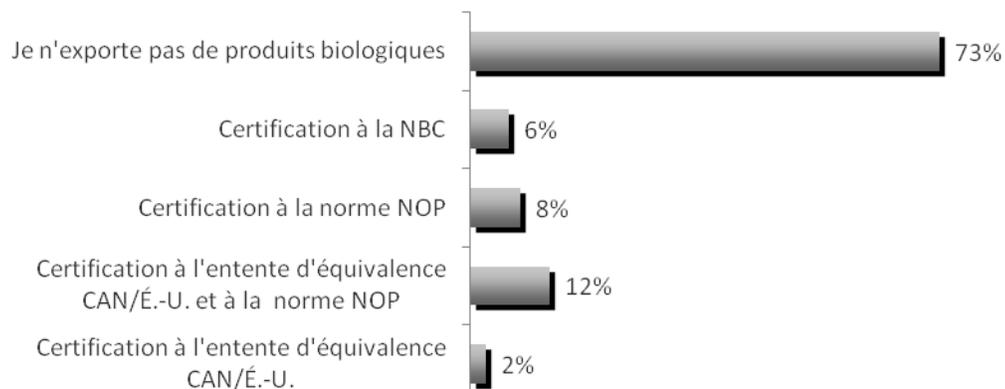
La question 9 a généré de nombreux commentaires qui concordent avec ces statistiques et quelques autres commentaires additionnels :

- J'ai vu un certificat de conformité à la NBC émis aux États-Unis (1 commentaire);
- J'importe des produits non conformes à l'entente Canada/États-Unis sous le couvert de la Politique commerciale et la stratégie d'application et de conformité (1 commentaire);
- J'importe des produits porteurs du logo USDA (1 commentaire);
- Aucune connaissance, ou incompréhension de l'entente d'équivalence Canada/États-Unis, éducation des fournisseurs (3 commentaires).

Question 10 – Si vous exportez des produits biologiques aux États-Unis, à quelle norme biologique vos produits sont-ils certifiés conformes?

169 personnes ont répondu à la question 10, et il était possible de sélectionner plus d'une réponse. La figure 10.1 présente les résultats indiquant les types de certifications utilisées lorsque les produits canadiens sont exportés aux États-Unis.

Figure 10.1 Si vous exportez des produits biologiques aux États-Unis, à quelle norme biologique vos produits sont-ils certifiés conformes?



La question 10 a généré quelques commentaires qui sont regroupés comme suit:

- Manque de confiance à l'égard de l'entente d'équivalence pour accéder aux marchés de l'exportation (2 commentaires);
- Préférerait n'être certifié conforme qu'à la NBC (1 commentaire);
- Confusion sur les documents qui sont requis et sur ce qui doit être fait (2 commentaires).

Question 11 – Lorsque vous importez un produit d'un pays autre que les États-Unis, à quelle norme biologique ce produit est-il certifié conforme?

57 personnes ont répondu à cette question, ce taux de participation étant significativement plus bas. Aussi, il est invraisemblable que 15 des 57 répondants puissent déclarer que les produits importés sont « toujours » certifiés conformes à la NBC. Ces résultats montrent que la question manquait de clarté. Le tableau 11.1 compile les résultats, qui devraient être interprétés avec prudence.

Table 11.1 Lorsque vous importez un produit d'un pays autre que les États-Unis, à quelle norme biologique ce produit est-il certifié conforme?

	Toujours	La plupart du temps	Une fois sur deux	Rarement	Jamais
Norme biologique du Canada (NBC)	15	4	0	2	20
Entente d'équivalence Canada/É.U.	9	6	0	0	17
NOP (É.U.)	9	7	3	3	14
Norme UE	5	5	0	4	13
Norme du pays exportateur	8	8	1	3	13

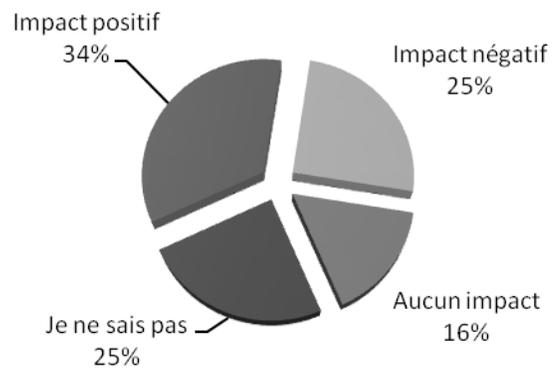
La question 11 a généré plusieurs commentaires qui sont regroupés comme suit:

- N'importe pas de pays autres que les États-Unis ou Non applicable (52 commentaires);
- La certification à la NBC devrait être requise pour tous les produits importés (5 commentaires);
- Les produits certifiés à norme UE devraient être acceptés (2 commentaires);
- Confusion sur le type de certification qui doit être obtenue (3 commentaires).

Question 12 – Comment évaluez-vous l'impact du Règlement canadien sur les produits biologiques sur la production et le commerce de vos produits ?

163 personnes ont répondu à la question 12 et les résultats sont présentés à la figure 12.1.

Figure 12.1 Comment évaluez-vous l'impact du Règlement sur les produits biologiques sur la production et le commerce de vos produits?

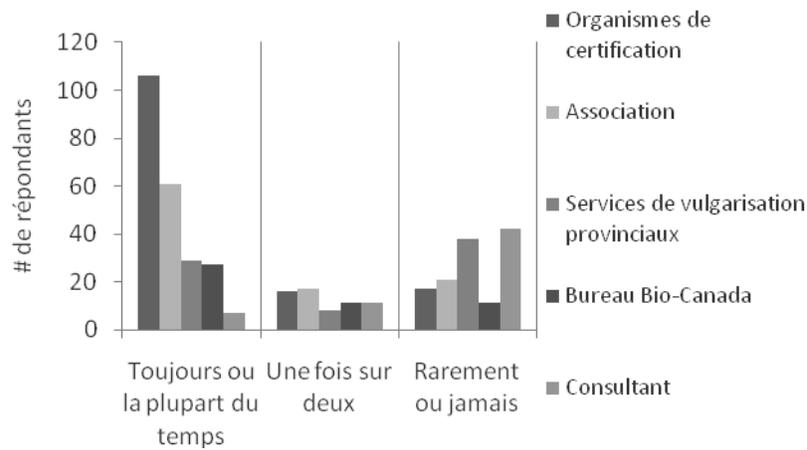


60 répondants ont commenté la question 12. Ces commentaires sont présentés avec ceux émis par les répondants à la question 14.

Question 13 – Quelles sont vos sources d'information sur la réglementation biologique, la révision de la norme, les ententes commerciales?

162 personnes ont répondu à la question 13. Les réponses sont résumées à la figure 13.1. Les résultats indiquent que les organismes de certification et les associations constituent les principales sources d'information, suivies des services de vulgarisation des provinces et du Bureau Bio-Canada.

Figure 13.1 Quelles sont vos sources d'information sur la réglementation biologique, la révision de la norme, les ententes commerciales?



Les commentaires émis en réponse à la question 13 fournissent de l'information additionnelle sur les sources d'information des répondants; les données sont compilées au tableau 13.1 à la page suivante.

Tableau 13.1 Sources d'information

Sources d'information	Nombre de commentaires
OC (organismes de certification)	26
Inspecteurs biologiques	3
BBC (Bureau Bio-Canada) ou site Web et présentations de l'ACIA, CIN (Comité d'interprétation des normes), site Web de l'ONGC (Office des normes générales du Canada)	8
COG (Canadian Organic Growers - Cultivons Biologique Canada)	5
FBC (Fédération biologique du Canada)	2
COTA (Canadian Organic Trade Association – Association canadienne pour le commerce des produits biologiques)	1
COABC (Certified Organic Association of British Columbia)	13 ¹
SOD (Saskatchewan Organic Directorate)	1
OFCM (Organic Food Council of Manitoba)	2
MOA (Manitoba Organic Alliance)	1
OCO (Organic Council of Ontario)	1
FABQ (Fédération d'agriculture biologique du Québec) – UPA (Union des producteurs agricoles)	8
FBQ (Filière biologique du Québec)	2
ACORN (Atlantic Canada Organic Regional Network)	5
Divers petits groupes régionaux de producteurs spécialisés	16
Autres services de vulgarisation non mentionnés (surtout des agents de vulgarisation provinciaux)	8

¹ 2 des 13 commentaires soulignaient la perte d'un agent de vulgarisation biologique en C.-B.

Question 14 - En résumé, quels sont les problèmes les plus importants que vous rencontrez depuis la mise en vigueur du Règlement canadien sur les produits biologiques?

115 personnes ont émis des commentaires. Le tableau 14.1 résume ces données de même que les commentaires émis en réponse à la question 12.

Tableau 14.1 Impact et/ou problèmes les plus sérieux soulevés suite à l'implantation du RPB

Impact et/ou problèmes les plus sérieux	Nombre de commentaires
Satisfaire les exigences des consommateurs et/ou augmenter la sensibilisation sur le bio et la certification	8
La plupart des gens ne sont pas encore informés sur le Règlement et la norme et sur ce que cela signifie. Manque de soutien gouvernemental pour développer l'industrie.	6
La production locale est aussi importante	2
Absence de réglementation du marché intraprovincial. N'a pas encore atteint l'objectif de contrôler les allégations fallacieuses (surtout sur le marché intraprovincial)	16
Harmonisation (ou absence d'harmonisation) de la norme à travers le pays (marché interprovincial et intraprovincial)	3
Perte de l'accès au marché interprovincial pour les petites fermes familiales non certifiées à la norme nationale	3
Manque d'information sur le processus de révision de la norme canadienne, manque de consultation avec les fermiers, processus de révision trop lent. Mises à jour et révisions constantes, délais pour la publication de l'information, manque d'information et de formation sur le Règlement et la norme.	16
Manque de clarté et d'une interprétation cohérente du règlement et de la norme, ainsi que les délais. Manque de financement pour soutenir le CIN et le processus de révision de la norme.	8
Inquiétudes au sujet des exigences plus strictes de la NBC (taux de chargement, fumier, LSP, production parallèle, œufs/poules, productions laitière et bovine)	39
Inquiétudes relatives aux exigences moins strictes de la NBC	4
Règlements, normes, non concerné par le manque d'intrants approuvés et les défis techniques	3
Absence d'une liste d'intrants approuvés (un répertoire d'intrants par marque de commerce)	3
Difficultés liées à l'implantation du Système de gestion de la qualité (p.ex. problèmes d'inspection, aucun mécanisme de règlement des conflits)	4
Difficultés liées à l'étiquetage	5

Coûts	9
Trop complexe, trop de paperasse	6
Manque d'information et de connaissances adéquates du personnel gouvernemental. Manque de service de vulgarisation à travers le pays.	3
N'a pas atteint l'objectif de ne travailler qu'avec une seule certification	5
Impact positif pour l'export	2
Inquiétudes relatives aux conditions de concurrence inéquitables entre les produits importés et les produits domestiques	14
Conformité des produits importés et l'absence d'équivalence avec l'UE et d'autres pays	5
La politique commerciale et la stratégie de conformité et d'application: délais déraisonnables pour l'implantation, inquiétudes sur la mise en force avant le 30 juin 2011, inquiétudes à l'égard de la mise en force après le 30 juin 2011	16
Documents requis dans le cadre de l'entente d'équivalence. Déclaration générale à l'encontre du RBC – le Canada devrait se conformer aux règles de la USDA	4
Ne sait pas ou n'est pas suffisamment informé pour le savoir	7
Aucun problème	7
Aucun problème, marché local	3